

**COMMUNE DE VELARS-sur-OUCHE**

21370

Téléphone : 03 80 76 07 20  
Télécopie : 03 80 76 07 21

**COMMUNE DE VELARS SUR OUCHE,**

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

**CONSIDERANT :**

Que l'Ouche est une rivière sauvage et dangereuse par la présence d'herbes, d'algues ou par tout autre cause.

Qu'il n'existe aucun lieu aménagé et de zone de bain en vue de la baignade dans l'Ouche sur tout son parcours dans la commune et au moins, pour des raisons de sécurité, la baignade doit être interdite.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1er** : A compter de ce jour, la baignade sera interdite dans la rivière dite "l'Ouche" dans toute la traversée de VELARS SUR OUCHE et ce, sur les douze mois de l'année.

**ARTICLE 2** : Le public sera informé par une publicité appropriée en mairie (par voie d'affiches) et sur les lieux (panneaux) où se pratiquait la baignade.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 4** : Les officiers de police judiciaire et notamment le Maire et ses Adjoints, la brigade de gendarmerie de FONTAINE LES DIJON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- le Préfet
- le Commandant de la brigade de gendarmerie de FONTAINE LES DIJON



*Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :*

- le Président du Syndicat mixte d'étude et d'aménagement du bassin de l'Ouche et de ses affluents.
- le Directeur Départemental de l'Equipement, service navigation et hydrologie.

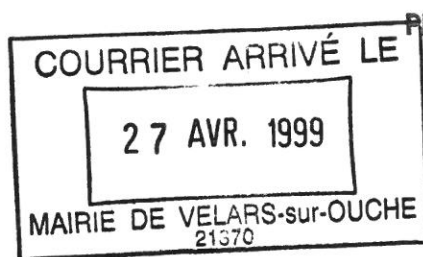
VELARS SUR OUCHE

Le 19 avril 1999

Le Maire,



A. COUDERT



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

22 AVR. 1999

